

CONTACTEZ-NOUS

Découvrez plus d'informations
en vous connectant dès maintenant sur :

visale.fr



Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement et le site www.visale.fr appartient à l'APAGL. L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Pour connaître les modalités, consultez visale.fr

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232

Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services_AL @Visale_fr



Propriétaire

**BESOIN DE
SÉCURISER
VOS REVENUS
LOCATIFS ?**



AYEZ LE RÉFLEXE **VISALE.FR**
VOTRE GARANTIE DE LOYERS
SIMPLE, RAPIDE
ET 100 % GRATUITE !

DEP-VISALE-BAIL - Juin 2021
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

ActionLogement 

AVEC VISALE, LOUEZ VOTRE LOGEMENT EN TOUTE CONFIANCE !



Une garantie complète sur toute la durée du bail



Bénéficiez gratuitement d'une garantie de loyer sans franchise ni carence sur toute la durée du bail⁽¹⁾ et d'une couverture pour couvrir les dégradations locatives⁽²⁾.

Des critères de sélection élargis



Louez votre logement à un plus grand nombre de locataires éligibles et couverts par un cautionnement certifié. Tous les jeunes de 18 à 30 ans sont éligibles à Visale et au-delà de 30 ans, les salariés sous condition d'emploi et de ressources.

Des dossiers locataires solides



La certification du dossier du locataire par Action Logement vous rassure sur l'éligibilité et la solvabilité du candidat. Un gage de tranquillité pour le bailleur qui peut compter sur la fiabilité d'un groupe acteur de référence du logement en France.

Un remboursement rapide des impayés



Déclarez vos impayés et votre dossier sera traité en 15 jours sous réserve d'être complet. Action Logement mène et prend à sa charge la totalité des actions de recouvrement auprès du locataire, incluant un volet amiable jusqu'à la résiliation de bail, si nécessaire.

Simple et 100 % dématérialisé



Souscrivez votre contrat de cautionnement en quelques clics, sans justificatifs ni délais d'attente. Suivez toutes vos démarches en ligne de la souscription à la déclaration d'impayés.

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC

3 ÉTAPES POUR ACTIVER VOTRE GARANTIE VISALE

VISALE. 
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT



1 Créez votre espace personnel sur visale.fr.



2 Saisissez le nom du locataire et son numéro du visa certifié.



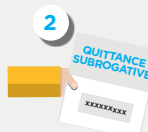
3 Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir besoin de fournir de pièces justificatives. Il est disponible immédiatement.

Vous pouvez signer le bail avec le locataire !

3 ÉTAPES POUR DÉCLARER LES IMPAYÉS



1 Dès que votre impayé dépasse un mois de loyer (charges incluses), déclarez le dans votre espace et joignez les pièces exigées.



2 Pour permettre la prise en charge des impayés par Action Logement, validez la quittance subrogative. Le versement a lieu en moyenne dans les 5 jours.



3 Actualisez mensuellement le versement ou l'impayé du locataire. Action Logement vous informe, à chaque étape, des actions menées auprès du locataire.

⁽¹⁾Dans la limite de 36 mensualités d'impayés de loyers et charges sur toute la durée de location pour un logement du parc privé.

⁽²⁾Les frais de remise en état en cas de dégradations imputables au locataire sont couverts jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en complément du dépôt de garantie (sauf pour le bail mobilité).